

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2007001

Signataire : CD

OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et les partenaires associés à la création de points d'accès au droit spécialisés pour la prévention des expulsions locatives

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu l'ouverture de la Maison de Justice et du Droit le 8 mars 2000, ayant permis de rapprocher le droit et les citoyens en instaurant une justice de proximité et en facilitant l'accès pour tous aux droits, en fédérant les services publics,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de développer la mise en place de points d'accès au droits spécialisés dans la prévention des expulsions locatives (surendettement – expulsion – droit du logement), notamment au sein de la Maison de Justice et du Droit,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis
- Le Procureur de la République, Commissaire du Gouvernement
- Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis
- Le Président de la Chambre départementale des huissiers de justice de la Seine-Saint-Denis
- Le Maire de la commune d'Aubervilliers
- Le Président de l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs
- Le Président de l'ADIL93 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis)
- Le Président de la communauté d'agglomération de Clichy Sous Bois/Montfermeil
- Le Maire de la commune de Montreuil sous Bois

le Maire